

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 08**  
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
 Lors de sa réunion du 14 janvier 2021  
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

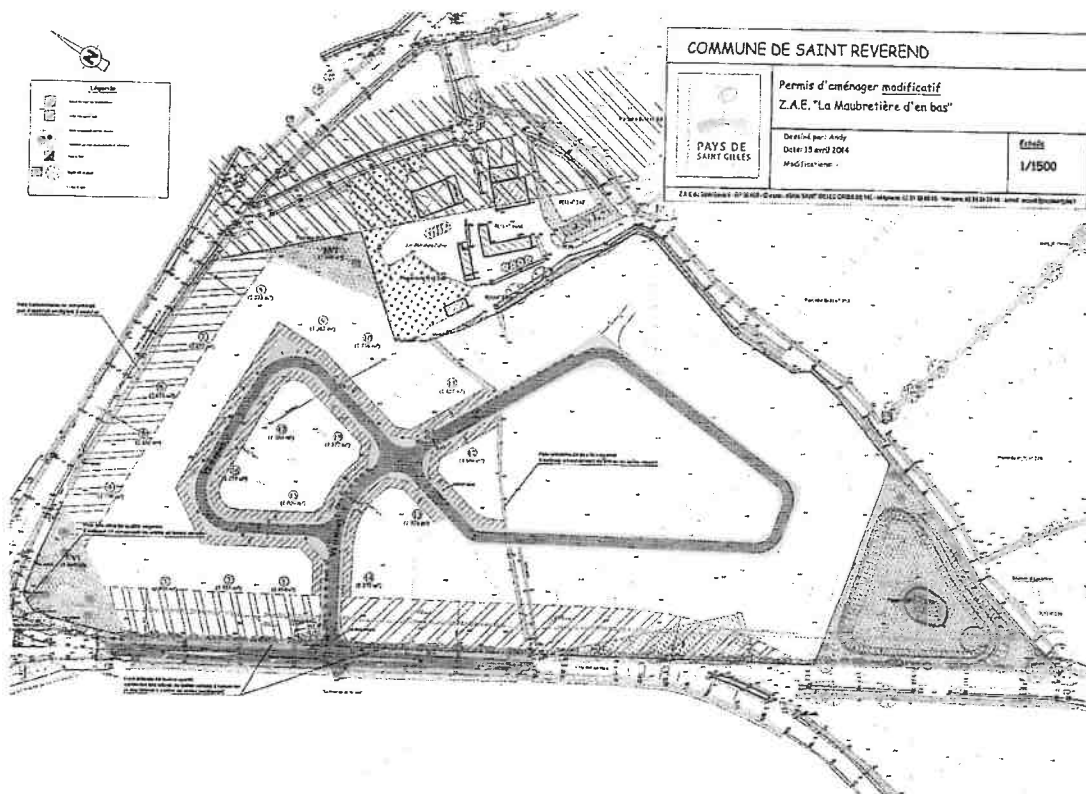
L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Parc d'activités « La Maubretière d'En-Bas » à Saint Réverend : dépôt d'un permis d'aménager en vue d'une extension de la ZAE**

Elaborée en 2014 par les services de la Communauté de Communes, la ZAE « La Maubretière d'en-Bas » a été conçue, à l'origine, sur un espace global d'environ 9 hectares. Par souci de « prudence », la Collectivité a cependant préféré la programmer en deux tranches (voir plan ci-joint) :

- une première tranche d'environ 4 hectares, avec 18 parcelles cessibles,
- une deuxième tranche d'environ 5 hectares, à viabiliser dans un second temps



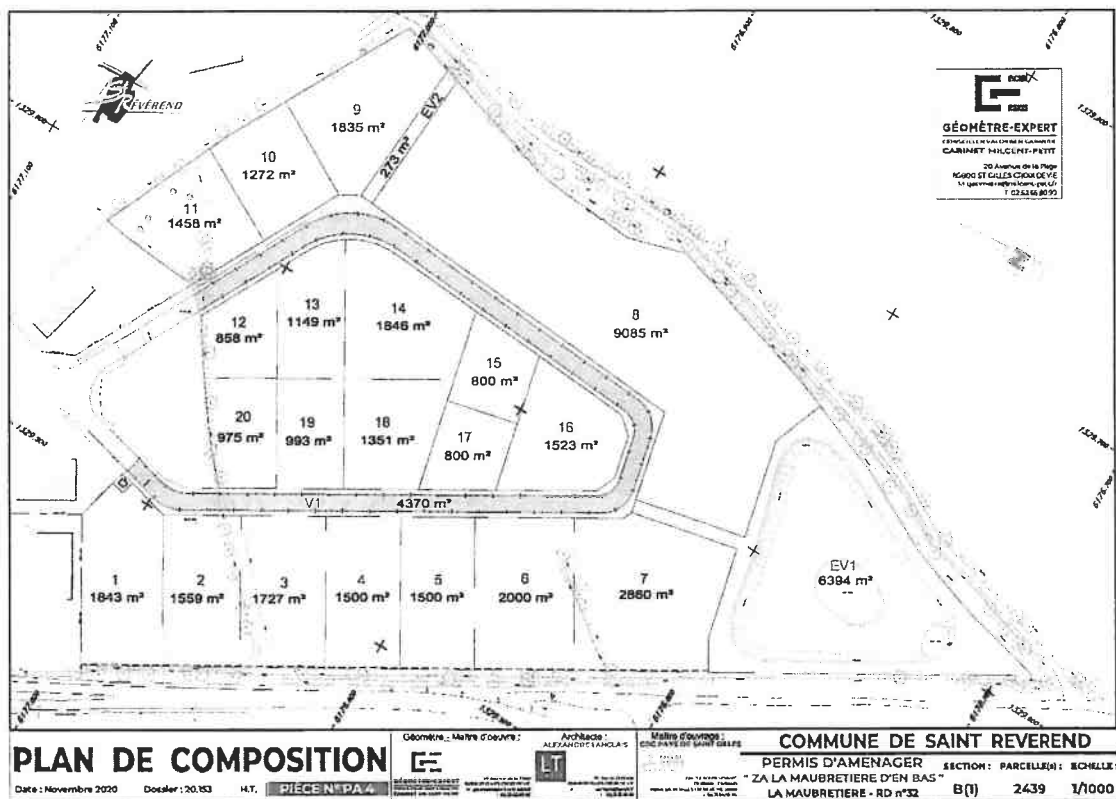
Pour autant, lors de l'aménagement de la première tranche, tout a été prévu pour une réalisation ultérieure facilitée de la deuxième tranche : étude loi sur l'Eau, étude de sol, maîtrise foncière, amorce de voirie interne, réseaux, capacité de la station d'épuration, tourne-à-gauche sur la RD 32, ...

Face au succès de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas » dans sa première tranche, le Bureau communautaire du 7 février 2019 a donné son accord pour un aménagement de la deuxième tranche du Parc d'Activités, afin d'être toujours en capacité de répondre aux besoins fonciers des entreprises dans les prochaines années.

Les services « Ingénierie » et « Développement Economique » de la Communauté de Communes ont ainsi élaboré le dossier de demande de permis d'aménager.

Les principales caractéristiques de ce nouvel espace d'activités économiques sont les suivantes :

- superficie totale du lotissement : 47 971 m<sup>2</sup>
- superficie cessible du lotissement : 36 934 m<sup>2</sup>
- superficie des espaces communs : 11 037 m<sup>2</sup>
- nombre de parcelles cessibles : 20
- superficie de la parcelle la plus petite : environ 800 m<sup>2</sup>
- superficie de la parcelle la plus grande : environ 9 085 m<sup>2</sup>



Pour éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments des entreprises, il semble préférable de différer, dans un délai maximal de 4 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial du permis d'aménager, les divers travaux suivants :

- la voirie définitive (revêtements)
- l'aménagement des trottoirs
- les espaces verts

Il convient au Bureau communautaire d'approuver le dépôt du dossier de permis d'aménager, et la demande d'autorisation de différer les travaux de finition.

Saisis de la question le 25 novembre 2020, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à ce sujet.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le projet d'extension du Parc d'Activités « La Maubretière d'En-Bas » à Saint Révérend,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 25 novembre 2020,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que la demande d'autorisation de différer les travaux de finition, relatifs à l'extension du Parc d'Activités « La Maubretière d'En-Bas » à Saint Révérend ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2021**
- de l'affichage le : **22 JAN. 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **22 JAN. 2021**

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*